

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 10033/2018

Portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, en application de l'arrêté n° 13/18 du 2 janvier 2018

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 13/18 du 2 janvier 2018 de Monsieur le Préfet accordant délégation de signature au Colonel hors classe Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges et notamment son article 3 autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, délégation est donnée au Colonel Pascal MOINE, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 13/18 du 2 janvier 2018 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Sacha DEMIERRE et du Colonel Pascal MOINE, la délégation de signature indiquée à l'article 1^{er} de l'arrêté 13/18 du 2 janvier 2018 susvisé est donnée au Lieutenant-Colonel Gilles AGUIE, officier supérieur du SDIS, chef du groupement Prévention-Prévision-Opérations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Epinal, le **15 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours



Colonel hors classe Sacha DEMIERRE